

## Appel à candidatures pour le soutien aux

### « Cotutelles de thèse franco-allemandes »

---

#### Date limite de dépôt des demandes

Appel à candidatures permanent

- Au plus tard un an après la signature de la convention de cotutelle en cas de demandes de soutien pour l'intégralité de la cotutelle de thèse
- Au moins 6 semaines avant la soutenance pour les demandes qui se limitent à la soutenance commune

#### Objectif de l'appel à candidatures

L'objectif de cet appel à candidatures est de soutenir les doctorant·es qui préparent leur thèse dans deux établissements d'enseignement supérieur, l'un français et l'autre allemand, sous la responsabilité de deux directeur·trices de thèse (une direction de thèse dans chaque pays) en vue d'obtenir, après une soutenance commune, le grade de docteur français et allemand.

#### Quelles sont les demandes pouvant bénéficier d'un soutien ?

Le présent appel à candidatures concerne :

- Les demandes de soutien pour la préparation de la thèse et de sa soutenance commune
- Demandes de soutien qui se limitent à la soutenance commune dans le cadre d'une cotutelle de thèse

La thèse de doctorat franco-allemande devra respecter les critères suivants :

- qualité scientifique du projet de recherche,
- encadrement commun du·de la doctorant·e par un·e professeur·e d'université français·e et un·e professeur·e d'université allemand·e
- qualité du concept d'encadrement (encadrement spécifique et individualisé, commun aux deux établissements et destiné à élargir la spécialisation et à structurer l'intégration des doctorant·es dans les paysages français et allemand de la recherche).

Le financement des cotutelles de thèse est ouvert à toutes les disciplines.

#### À qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Tout·e doctorant·e inscrit·e en cotutelle de thèse dans un établissement d'enseignement supérieur français et allemand, quel que soit son âge ou sa nationalité.

#### Soutien attribué

L'UFA prendra en charge les frais de mobilité pour une durée de trois ans, par le biais d'une allocation d'un montant total de 4 000 euros (déplacement et hébergement lors des séjours dans le pays partenaire, y compris les frais de participation à des colloques ou à des conférences). En cas d'acceptation du dossier, un premier versement de 2 000 euros sera accordé. Un deuxième versement de 2 000 euros sera effectué dès que la date de la soutenance sera connue. Au cas où le·la doctorant·e aurait besoin de plus de trois ans pour rédiger sa thèse à partir de la notification de soutien, la durée du soutien peut, dans certains cas motivés, être prolongée pour deux ans maximum. Un montant de 1 000 euros sera réservé aux frais de soutenance. Si ces fonds ne sont pas entièrement dépensés dans le cadre de la soutenance, le·la doctorant·e pourra utiliser la somme restante dans un délai de six mois à compter de la date de la soutenance, afin de couvrir des frais de

déplacement<sup>1</sup>. Les justificatifs de dépenses correspondants (liées à la soutenance) devront être adressés à l'UFA dans un délai de huit mois après la soutenance. L'établissement qui gère les fonds doit alors envoyer à l'UFA un décompte des dépenses liées à la soutenance ainsi que des frais de déplacement du·de la doctorant·e (délai : deux mois après l'expiration du délai de déplacement de six mois). Les frais d'impression de la thèse ne peuvent pas être pris en charge.

La convention d'attribution de subvention est établie avec l'un des deux établissements contractants. Ce dernier est tenu de justifier l'utilisation des fonds auprès de l'UFA. En cas d'acceptation du dossier, les allocations seront attribuées à l'établissement concerné, qui souscrira avec le·la doctorant·e une convention et lui versera les allocations. Le·la doctorant·e devrait se renseigner au préalable afin de savoir lequel des deux établissements acceptera de gérer la subvention.

Le soutien de l'UFA est cumulable avec les financements de base des thèses, attribués notamment par la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG), l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD) et le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **Informations sur le dépôt de la demande de soutien**

Le dossier de demande de soutien peut être déposé dès que la convention de cotutelle de thèse aura été signée par les établissements contractants. Sur demande, l'UFA peut fournir un modèle de convention. Par ailleurs, une check-list pour l'élaboration d'une convention de cotutelle de thèse peut également être téléchargée sur le site de l'UFA.

Les demandes qui se limitent à la soutenance commune dans le cadre d'une cotutelle de thèse peuvent être soumises dès que la date de la soutenance est fixée. Dans ce cas, la demande doit être accompagnée d'une attestation du décanat ou de l'*École doctorale* indiquant la date de la soutenance.

La demande de soutien s'effectue en allemand et/ou en français via l'envoi du formulaire de demande de soutien qui peut être téléchargé sur le site web de l'UFA. La demande peut être formulée en anglais à titre exceptionnel. Dans ce cas, nous vous prions de contacter l'UFA au préalable.

**Le formulaire de demande de soutien dûment complété, accompagné des annexes et signatures requises, doit être envoyé par e-mail au format PDF à l'adresse suivante (objet : « Cotutelle de thèse ») :**

[promotion-doctorat\(at\)dfh-ufa.org](mailto:promotion-doctorat(at)dfh-ufa.org)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser à : [promotion-doctorat\(at\)dfh-ufa.org](mailto:promotion-doctorat(at)dfh-ufa.org) ou :

**Sabine Kletzke-Vuković**  
*pour toute question relative à la  
demande de soutien*  
+49 (0)681 93812-166  
[kletzke\(at\)dfh-ufa.org](mailto:kletzke(at)dfh-ufa.org)

**Nicole Schmdit**  
*pour toute question relative au  
financement*  
+49 (0)681 93812 -116  
[schmidt\(at\)dfh-ufa.org](mailto:schmidt(at)dfh-ufa.org)

---

<sup>1</sup> Sont considérés comme frais de déplacement : participation à des colloques ou à des manifestations et rencontres de suivi avec les directeur·trices de thèse, ainsi que des entretiens d'embauche. Les déplacements ne sont pas limités à la France ou à l'Allemagne.